



OBLIGATION CHANGEMENT ADRESSE

Par **TONGASOA**, le **12/04/2022** à **16:15**

Bonjour,

Voici la situation :

J'ai 2 enfants avec la garde exclusive.

La maman a été déchue de ses droits maternelle pour délaissement par le JAF en 2019.

Dernièrement, mes enfants ont envoyé une lettre à leur mère (LRAR)

La maman n'a pas été chercher la lettre car elle n'habite plus à cette adresse, la seule que j'avais à savoir chez sa mère.

Sa mère n'a pas voulu communiquer la nouvelle adresse de sa fille (mère des enfants)

Le jour de l'envoi de la lettre, j'ai fait une copie de cette lettre que j'ai envoyée à la maman sur son messenger.

La maman a vu la copie de la lettre et a marqué d'un icône cœur.

Donc, la maman a bien été informée qu'une lettre de ses enfants allait lui parvenir.

Ma question concerne l'obligation d'informer le changement d'adresse.

Je sais que si je déménage, la loi m'oblige d'en informer la maman dans un délai d'un mois, faute de quoi, je peux être condamné jusqu'à 6 mois de prison et 7 500€ d'amende.

Je voudrais savoir si elle, la maman, est aussi tenue par cette obligation d'être informée en cas de déménagement.

D'avance merci pour vos réponses.

Belle journée

Par **amajuris**, le **12/04/2022** à **18:00**

bonjour,

un juge a-t-il retiré toute l'autorité parentale à la mère de vos enfants ?

Salutations

Par **TONGASOA**, le **12/04/2022** à **21:01**

Bonsoir AMAJURIS,

Dit que l'autorité parentale est exclusivement exercée par moi

Dit que dans les choix importants je dois l'en informer.

Sauf, qu'il n'y plus de contact depuis des années. Je laisse des messages sur son messenger qui reste sans réponse.

Hier, j'a téléphoné à sa mère qui a juste dit "allo"

Je lui parlais mais elle ne répondait pas.

Je l'entendais juste respirer alors au bout d'une minute j'ai raccroché.